

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête foraine du 19 mai au 2 juin 2025 inclus**

Le Maire de la Commune de Rouhling,

### **ARRETE :**

A l'occasion de la Fête Foraine avec manèges qui se tient place du marché du lundi 19 mai au lundi 2 juin inclus.

**Article 1 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les places délimitées. Seul le stationnement devant les commerces sera réservé à la clientèle.

**Article 2 :** Les responsables, organisateurs de la fête foraine, sont autorisés à occuper le domaine public, place du marché excepté sur les places délimitées devant les commerces.

**Article 3 :** Une signalisation règlementaire sera mise en place par la Commune le temps de la fête foraine.

**Article 4 :** Les services de la gendarmerie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines,
- Les responsables concernés de la fête foraine

Rouhling, le 24 avril 2025

**Michel ROUCHON**  
Adjoint au Maire

